

RCS : PARIS  
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 11084  
Numéro SIREN : 413 309 972  
Nom ou dénomination : A M B FORMATIONS

Ce dépôt a été enregistré le 15/12/2020 sous le numéro de dépôt 134107

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE  
GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 7 DECEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt,  
Le 7 décembre  
A 14 heures,

Les associés de la société A M B FORMATIONS, société par actions simplifiée au capital de 30.000 €, divisé en 500 actions de 60 € chacune, se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire, sur convocation régulièrement faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Jean LEWKOWICZ, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué est absent et excusé.

Monsieur Laurent BENAYOUN préside la séance en sa qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 500 actions sur les 500 actions composant le capital social.

En conséquence, l'assemblée est déclarée valablement constituée. Elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président de séance rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Réduction du capital social de 6.000 € par voie de rachat d'actions par la société en vue de les annuler ; conditions et modalités de cette réduction de capital et délégation de pouvoirs au président pour réaliser cette réduction de capital et modifier corrélativement les statuts
- Sous réserve de la réalisation définitive de la réduction de capital susvisée, augmentation du capital social par incorporation de réserves, par élévation du montant nominal des actions existantes et délégation de pouvoirs au président pour réaliser cette augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Puis le président dépose sur le bureau de l'assemblée et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence

1388

- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires et commissaire aux comptes
- le rapport du président
- le rapport du commissaire aux comptes
- le texte des résolutions proposées
- les statuts de la société
- les comptes annuels au 31 décembre 2019

Le président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ou par les statuts, qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires ou à eux adressés, l'ont été dans les délais prescrits.

L'assemblée lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport du président et du rapport spécial du commissaire aux comptes.

Puis le président ouvre la discussion et, personne ne demandant la parole, met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du président et du rapport spécial du commissaire aux comptes, décide de réduire le capital social de six mille euros (6.000 €), pour le ramener de 30.000 € à 24.000 € par voie de rachat par la société, en vue de leur annulation, des 100 actions appartenant à Monsieur Pierre PEREIRA, d'une valeur nominale de 60 € chacune, au prix unitaire de 150 €, soit un prix global de 15.000 €, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci ou, en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 15 000€.

2

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, soit 9.000 €, sera imputé à due concurrence sur le poste "Autres Réserves", tel que figurant au bilan de la société arrêté au 31 décembre 2019, lequel poste est ainsi ramené de 36.820 € à 27.820 €.

Les actions rachetées seront immédiatement annulées. Jusqu'à leur annulation, les actions rachetées seront privées de tout droit de vote et ne seront pas prises en compte pour le calcul du quorum aux assemblées.

Les associés confèrent tous pouvoirs au président pour constater, à l'issue du délai d'opposition des créanciers, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction de capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat et à l'annulation des actions de l'associé concerné, dans les conditions fixées par les associés, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction du capital.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence de la résolution qui précède, et sous la même condition suspensive, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

**"ARTICLE 6 – APPORTS**

*Lors de la constitution de la Société, il avait été fait apport de la somme de cinquante mille francs par les fondateurs, à savoir par Madame Karine BITTON à hauteur de cinq mille euras (5000€) et par Monsieur Laurent BENAYOUN d'une somme de quarante-cinq mille euras (45 000€).*

*Le capital social s'est vu porté, le 31 décembre 2007, à la somme de 30 000 € divisé en 500 parts sociales de 60 € qui, à la suite de cessions de parts sociales intervenues le 31 décembre 2007, a été divisé en 475 parts sociales attribuées à Monsieur Laurent BENAYOUN et en 25 parts sociales attribuées à Madame Kelly BENAYOUN.*

*En suite de nouvelles cessions de parts sociales du 30 juin 2010, le capital social a été divisé en 500 parts sociales attribuées à hauteur de 400 parts sociales à Monsieur Laurent BENAYOUN et à hauteur de 100 parts sociales à Monsieur Pierre PEREIRA.*

*Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 7 décembre 2020, le capital a été réduit de 6.000 € pour être ramené de 30.000 € à 24.000 €, par rachat et annulation de 100 actions."*

**"ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à la somme de vingt-quatre mille euras (24.000 €).*

*Il est divisé en 400 actions d'une seule catégorie de 60 € chacune, intégralement libérées."*

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

3

**TROISIEME RESOLUTION**

*L'assemblée générale décide, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital de 6.000 € susvisée, d'augmenter le capital d'une somme de six mille euros (6.000 €) pour le porter de 24.000 € à 30.000 €, par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte "Autres Réserves", dont la société a la libre disposition.*

*Le compte "Autres Réserves" est ainsi ramené de 27.820 € à 21.820 €.*

*L'assemblée générale décide que cette augmentation de capital est réalisée par élévation de la valeur nominale de chacune des 400 actions qui passe de 60 € à 75 €.*

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**QUATRIEME RESOLUTION**

*En conséquence de la résolution qui précède, et sous la même condition suspensive, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :*

**"ARTICLE 6 – APPORTS**

*Lors de la constitution de la Société, il avait été fait apport de la somme de cinquante mille francs par les fondateurs, à savoir par Madame Karine BITTON à hauteur de cinq mille euras (5 000 €) et par Monsieur Laurent BENAYOUN d'une somme de quarante-cinq mille euros (45 000 €).*

*BP 13*

*Le capital social s'est vu porté, le 31 décembre 2007, à la somme de 30 000 € divisé en 500 parts sociales de 60 euros qui, à la suite de cessions de parts sociales intervenues le 31 décembre 2007, a été divisé en 475 parts sociales attribuées à Monsieur Laurent BENAYOUN et en 25 parts sociales attribuées à Madame Kelly BENAYOUN.*

*En suite de nouvelles cessions de parts sociales du 30 juin 2010, le capital social a été divisé en 500 parts sociales attribuées à hauteur de 400 parts sociales à Monsieur Laurent BENAYOUN et à hauteur de 100 parts sociales à Monsieur Pierre PEREIRA.*

*Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 7 décembre 2020, le capital :*

- *a été réduit de 6.000 € pour être ramené de 30.000 € à 24.000 €, par rachat et annulation de 100 actions,*
- *a été augmenté de 6.000 € par incorporation de réserves et élévation de la valeur nominale des actions existantes."*

**"ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à la somme de trente mille euros (30.000 €).*

*Il est divisé en 400 actions d'une seule catégorie de 75 € chacune, intégralement libérées."*

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**CINQUIEME RESOLUTION**

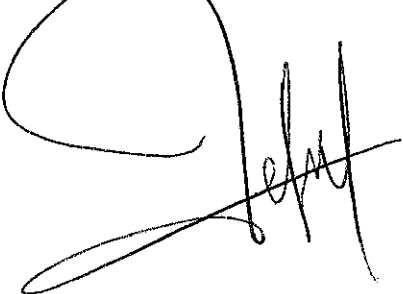
*L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.*

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

*L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.*

*De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés et le Président.*

**Monsieur Pierre PEREIRA**



**Monsieur Laurent BENAYOUN**

